

Donner les meilleures chances de réussite à la jeunesse ligérienne	P2
Soutenir l'apprentissage	J100

Le Conseil Régional,

- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1511-1 et suivants, L. 1611-4, L. 4221-1 et suivants, R. 1511-4 et suivants,
- VU** le Code du travail et notamment la 6ème partie « la formation professionnelle tout au long de la vie » et le livre II « l'apprentissage », et son article L. 6211-3,
- VU** le Code de l'Éducation, notamment l'article L214-13,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment ses articles 10 et 10-1,
- VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 41,
- VU** la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté DREETS 2022/632 du Préfet de Région portant approbation du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2020 adoptant le règlement d'intervention relatif au soutien au fonctionnement des CFA,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 21 mai 2021, approuvant les conventions-type de soutien au fonctionnement des CFA,
- VU** la délibération du Conseil régional du 24 mars 2022 approuvant le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation 2022-2028,

- VU** la délibération de la commission permanente du 26 mai 2023 adoptant le règlement d'intervention modifié relatif au soutien au fonctionnement des CFA,
- VU** la délibération du Conseil régional du 7 juillet 2023 affectant une autorisation de programme de 238 000 €, à la CCI Maine et Loire (opération n°2023_01560),
- VU** la délibération du Conseil régional du 28 mars 2024 adoptant le règlement d'intervention d'aide à l'investissement des CFA,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 28 mars 2024, approuvant la convention-type investissement dans les CFA,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 28 mars 2024, approuvant l'avenant-type investissement dans les CFA,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2024 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,
- CONSIDERANT** la tenue de la commission Jeunesse, emploi, formations, lycée et orientation

Après en avoir délibéré, décide,

1 - AIDE A L'INVESTISSEMENT DES CFA EN 2024

1.1- TRAVAUX ET EQUIPEMENTS DANS LES CFA

CFA MFR LES SABLES D'OLONNE

D'ATTRIBUER

une subvention de 300 000 € à la MFR D'EDUCATION ET D'ORIENTATION DES SABLES D'OLONNE organisme gestionnaire de la MFR Les Sables d'Olonne, pour les travaux de construction de la nouvelle MFR, pour une dépense subventionnable de 6 151 500 € TTC.

D'ATTRIBUER

une subvention de 83 850 € à la MFR D'EDUCATION ET D'ORIENTATION DES SABLES D'OLONNE, organisme gestionnaire de la MFR Les Sables d'Olonne, pour équiper les salles de classe, les espaces de la vie résidentielle, administratifs et extérieurs de la nouvelle MFR, pour une dépense subventionnable de 389 006 € TTC.

D'AFFECTER

les autorisations de programme correspondantes.

D'AUTORISER

la Présidente à signer les conventions correspondantes conformément à la convention-type adoptée lors de la session du Conseil régional du 28 mars 2024.

D'AUTORISER

la prise en compte de factures antérieures à la session du Conseil régional.

CFA CNAM PAYS DE LA LOIRE

D'ATTRIBUER

une subvention de 15 000 € au CONSERVATOIRE NATIONAL DES ARTS ET METIERS DE LA REGION DES PAYS LA LOIRE - ASSOCIATION DE GESTION, organisme gestionnaire du CFA CNAM PAYS DE LA LOIRE, pour l'acquisition de mobiliers destinés aux nouveaux locaux du site de Saint-Nazaire (tableaux mobiles, chaises, tables, bureaux, vestiaires...), pour une dépense subventionnable de 30 000 € TTC,

D'ATTRIBUER

une subvention de 17 500 € au CONSERVATOIRE NATIONAL DES ARTS ET METIERS DE LA REGION DES PAYS LA LOIRE - ASSOCIATION DE GESTION, organisme gestionnaire du CFA CNAM PAYS DE LA LOIRE, pour l'acquisition d'équipements informatiques destinés aux nouveaux locaux du site de Saint-Nazaire (serveur, onduleur, bornes wifi, tableaux interactifs...), pour une dépense subventionnable de 35 000 € TTC.

D'AFFECTER

les autorisations de programme correspondantes.

D'AUTORISER

la Présidente à signer les conventions correspondantes conformément à la convention-type adoptée lors de la session du Conseil régional du 28 mars 2024.

D'AUTORISER

la prise en compte de factures antérieures à la session du Conseil régional.

1-2 - AMENAGEMENTS AUX PROGRAMMES DEJA VOTES

CFA CCI MAINE ET LOIRE (opération n°2023_05730)

D'ATTRIBUER

une subvention complémentaire de 1 162 000 €, à la CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE MAINE ET LOIRE, ORGANISME GESTIONNAIRE DU CFA CCI MAINE ET LOIRE, pour la conception des nouveaux espaces de formation et de restauration destinés aux apprentis du site Eurespace, à Cholet, portant le montant de la subvention totale à 1 400 000 €, sur une dépense subventionnable de 2 820 249 € TTC.

D'AFFECTER

l'autorisation de programme correspondante.

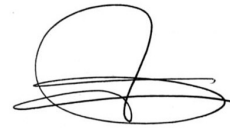
D'AUTORISER

la Présidente à signer l'avenant correspondant conformément à l'avenant-type adopté lors de la session du Conseil régional du 28 mars 2024.

D'AUTORISER

la prise en compte de factures antérieures à la session du Conseil régional.

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a horizontal line at the bottom.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe L'Ecologie Ensemble, Eléonore REVEL

Ces élus ne prennent pas part au vote : Jean-Luc CATANZARO et Séverine ORDRONNEAU.

REÇU le 24/06/24 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs